



**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du  
JEUDI 9 MARS 2023 à 19 h 00  
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville**

**OBJET : D11 - Autorisation budgétaire spéciale pour les dépenses d'investissement à engager avant le vote du budget primitif**

**Date de convocation : ..... 3 mars 2023**

**Nombre de conseillers en exercice : ..... 29**

**Nombre de présents : ..... 21**

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Matthieu GUIHO, Jocelyne PELETTE, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Adjoints ;

Anne DELAUNAY, Jean-Marc REGNIER, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Patrice BOUCHET, Gaëlle TANGUY, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Sabrina THIBAUD, Julien SARRAZIN, Micheline JULIEN, formant la majorité des membres en exercice.

**Excusés ayant donné pouvoir : ..... 4**

Catherine BAUBRI à Mme la Maire ; Médéric DIRAISON à Fabien BLANCHET ; Natacha MICHEL à Cyril CHAPPET ; Ludovic BOUTILLIER à Micheline JULIEN

**Absents excusés : ..... 4**

Houria LADJAL ; Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX ; Henoah CHAUVREAU ; Patrick BRISSET

**Présidente de séance : Françoise MESNARD, Maire**

**Secrétaire de séance : Sabrina THIBAUD**

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

\*\*\*\*\*

## N° 11 - Autorisation budgétaire spéciale pour les dépenses d'investissement à engager avant le vote du budget primitif

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

L'article L1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 indique : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ».

Il est également en droit de mandater des dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Sur le budget principal VILLE, en 2022, le montant des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget s'élevait à 3 131 047,76 € (hors restes à réaliser), le montant inscrit au chapitre 16 Emprunts à 945 000 € et le montant inscrit de dépenses imprévues de 110 095,03 €.

Conformément aux textes en vigueur, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **515 000 €**, ne dépassant pas le seuil autorisé soit 518 988,18 € (3 131 047,76 € – 945 000 € – 110 095,03 € = 2 075 952,73 € X 25 %).

Ces dépenses concernent les opérations suivantes :

- **0138 : Travaux voirie**
  - o 2031-8450-0138 : Opération centre-ville 10 000 €
- **0436 : Travaux bâtiments communaux divers**
  - o 2031-0200-0436 : Etudes 18 000 €
  - o 2313-0200-0436 : Travaux bâtiments 23 000 €
- **0714 : Bâtiments culturels divers**
  - o 2031-3111-0714 : Etudes orgue 3 000 €
  - o 2316-3111-0714 : Restauration orgue 171 000 €
- **0747 : PLU**
  - o 202-5101-0747 : Etudes 10 000 €
- **0785 : Centre de formation des arts vivants**
  - o 2313-3111-0785 : Travaux 280 000 €

Ces crédits seront inscrits au Budget Primitif 2023 du budget principal Ville lors de leur adoption.

**La présente délibération annule et remplace celle du 26 janvier 2023, la préfecture demandant de déduire les dépenses imprévues du montant du seuil autorisé.**

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'autoriser Mme la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-dessus proposées avant l'adoption du Budget Primitif Ville à hauteur de 515 000 €.

**Le Conseil municipal, après délibération,**

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (23) :**

- **Pour : 23**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 2 (Micheline JULIEN en son nom et celui de Ludovic BOUTILLIER)**
- **Ne prend pas part au vote : 0**



**Pour extrait conforme,  
La Maire,  
Conseillère régionale,  
Françoise MESNARD**

**TÉLÉTRANSMIS AU**

**CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**

sous le n° 017-211703475-20230309-  
2023\_03\_D11-DE

AR Sous-préfecture le **10 MARS 2023**

Publication dématérialisée le **10 MARS 2023**

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.